

République Française
MAIRIE DES BREVIAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2021

N° 06-2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le quatre mars à dix-neuf heures légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques FORMENTY, Maire, les membres du Conseil Municipal. Etaient présents : M. Jacques FORMENTY - Mme Martine CARZUNEL - M Pascal GODOT - Mme Gina BAROTIN – Mme Pascaline DIDIER-LAURENT - M Daniel LEVASSEUR - M Jean-Luc TEMOIN - M Philippe NIZOU – M Jean-Christophe CHAZAL - Mme Nathalie BELLENGIER – M Jérôme HAMON - Mme Sophie MARTIN – M Mathieu DAUFRESNE - Mme Alice PIRON

Absente excusée : Mme Fanny ROUARD a donné pouvoir à Mme Martine CARZUNEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc TEMOIN

Date de la convocation : 22 février 2021

Date d'affichage : 05 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 15

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DES BREVIAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.210-1 et suivants et R.210-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'article L.2122-22, 15° du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 17 janvier 2001 ayant approuvé et révisé le Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 20 novembre 2003 ayant modifié le Plan d'Occupation des Sols

VU la délibération du 1^{er} juin 1987 ayant institué le droit de préemption urbain sur toutes les zones U du territoire communal,

VU la délibération du 23 janvier 2002 ayant étendu aux zones NA le droit de préemption urbain du territoire communal,

VU la délibération du 23 octobre 2008 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune,

VU la délibération du 17 mars 2011 instaurant un droit de préemption sur la parcelle B 107 classée en zone NDb du P.O.S au titre des espaces sensibles et abrogeant ainsi la délibération du 16 décembre 2010,

VU la délibération du 28 février 2020 approuvant le PLU (Plan Local d'Urbanisme)

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines délimitées par la Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : remplacer les délibérations antérieures à ce jour.

ARTICLE 2 : d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme et dénommées ci-après : **UA – UE – UH – AU - A – N**

ARTICLE 3 : de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice, au nom de la commune du droit de préemption urbain, que la commune soit titulaire ou délégataire, ainsi que la possibilité de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion d'une aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : cette délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrites à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme soit un affichage en mairie pendant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Yvelines,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal

ARTICLE 7 : un registre des préemptions sera ouvert sur lequel seront consignées les acquisitions foncières réalisées par voie de préemption.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Jacques FORMENTY



**Certifiée exécutoire par
sa transmission en sous-préfecture
et son affichage
le 05 mars 2021
Le Maire
Jacques FORMENTY**

